



**MAIRIE D'ARFONS**  
5, RUE DE LA MAIRIE  
81110 ARFONS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL REUNI  
LE 24 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre février à 15 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PINEL, Maire.

Etaient présents : Mme Bernadette ROUANET, Mrs Gérard PINEL Maire, Jean JOURLIAC, Jacques GAYDA, Philippe COUZINIE, Pierre PORTES.

Absent excusé : Mr Jean Michel DOUDIES procuration à Philippe COUZINIE.

Mr Pierre PORTES est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du 23 décembre 2022.**

Le procès-verbal de la réunion du 23 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la réunion.

Il demande aux conseillers municipaux de rattacher deux délibérations à la réunion du 23 décembre 2022, dont lecture est faite.

**Décision modificative au budget M14- budget Commune - du compte 61523/011 – Entretien bâtiments communaux au compte 739221/014 FNIGIR**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer une décision modificative au chapitre 014 – compte 739221- FNIGIR. Cette somme n'est pas connue lors de l'établissement du Budget Primitif 2022 – inscription de 3 300 €. Il s'avère qu'elle s'élève de 3 477 €.

Il propose de procéder aux virements de crédits suivants :

- compte dépenses 61523/011– Bâtiments communaux : - 177,00 €
- compte dépenses 739221/014 – FNIGIR : + 177,00 €

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité, et acceptent de rattacher cette délibération à la réunion du 23 décembre 2022

**Décision modificative au budget M49- budget Eau et Assainissement du compte 66111/042 – Intérêts d'Emprunts au compte 66111/66 Redevance Intérêts d'Emprunts**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer une décision modificative au chapitre 66 – compte 66111- **Intérêts d'Emprunts**. En effet, l'inscription budgétaires des intérêts d'emprunts doivent être au chapitre 66 et non au 42.

Il propose de procéder aux virements de crédits suivants :

- compte dépenses 66111-042– Intérêts d'emprunts : - 12 445 €
- compte dépenses 66111-66 – Intérêts d'emprunts : + 12 445

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité, et acceptent de rattacher cette délibération à la réunion du 23 décembre 2022.

### **Avenant au service de portage de repas aux administrés de la commune**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'avenant à la convention « Livraison repas 2021-2022 » entre la commune d'Arfons et la Société RECAPÉ.

Il précise qu'au vu de la hausse des prix de l'énergie (pour l'électricité le prix du KWH est passé de 0.083 € à 0.15 €) et des transports, le prix du repas 2023 est révisé à compter du 1/03/2023 :

- Prix du repas : 7.82 € H.T. et 8.25 € TTC

Où l'exposé, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, acceptent la proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention afférente à cette affaire.

### **Tarifs 2023 « Portage de repas » - prise en charge par la commune**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du CCAS la décision de mettre en place un service de portage de repas pour les administrés de la commune en date du 27/11/2020 et la signature d'une convention entre la Sté RECAPÉ et la Commune le 17 décembre 2020. Un avenant à la convention pour l'année 2023 a été présenté. Il est donc nécessaire de modifier les tarifs.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent les tarifs à l'unanimité des membres présents comme suit :

- 8.25 € le repas
- 5.75 € le repas pour les résidents de la commune non imposables sur le revenu 2021-2022 au titre de l'année 2023.

Le coût de 2.50 € par repas sera pris en charge par la commune.  
La somme correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2023.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

### **Ralentisseurs.**

Mr Gayda, présente le devis demandé au bureau d'étude GAXIEU, il indique qu'il aurait préféré que soit dissocié sur ce devis les ralentisseurs de l'aménagement du centre bourg des ralentisseurs des entrées du village.

Monsieur le Maire propose d'obtenir un autre devis avant de prendre une décision.

Le conseil municipal donne son accord et propose de prendre l'attache du cabinet conseil VITAM pour faire établir une autre étude.

### **Décision de poste de stagiaire à Mr Mathieu LEDOUX.**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal la fin du contrat à durée déterminée au 4/04/2023 de Mr LEDOUX et propose de le nommer stagiaire à compter du 05/04/2023.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité. Monsieur le Maire donne connaissance de l'arrêté de nomination en qualité de stagiaire qui sera validé.

### **Eclairage public.**

Monsieur le Maire demande aux conseillers de réfléchir sur les moyens à mettre en œuvre afin de réaliser des économies d'énergie sur l'éclairage public la nuit.

Le village et les hameaux sont déjà équipés de lampes Led depuis plusieurs années. Monsieur Couzinié est contre l'extinction de l'éclairage la nuit pour raison de sécurité.

Actuellement la facture éclairage public varie entre 3.500€ et 4.000€.

Monsieur BELLAVIA Christian demande la parole. Monsieur le Maire autorise son intervention. Il informe le conseil municipal que la commune de Bram a mis en place l'extinction de l'éclairage public de 23 h à 6 h ce qui n'a pas eu d'effet au niveau de la sécurité et de la délinquance.

Le conseil municipal évoque également le détecteur de présence. Il est nécessaire de prendre en considération le passage des animaux susceptible de déclencher le détecteur.

Plusieurs solutions peuvent être étudiées. Monsieur COUZINIE propose de prendre l'attache du SDET afin d'étudier des solutions.

### **Aide à l'achat d'un vélo électrique.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'une participation communale pour l'acquisition d'un vélo électrique en complément de l'aide de la région.

Le conseil municipal donne un avis défavorable à cette demande à l'unanimité. L'objectif d'une telle aide serait d'éviter d'utiliser le véhicule, il ne paraît pas utile sur le territoire d'Arfons.

### **Travaux logements communaux et salle du Cantou :**

#### Logement Presbytère :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal de la nécessité de remplacer le chauffage du logement du Presbytère. Il propose de procéder à l'isolation thermique au plancher du grenier dans un premier temps et de réétudier le remplacement des radiateurs ou la mise en place de 2 climatiseurs au vu du coût de l'énergie et de la consommation élevée.

Monsieur Jacques GAYDA rappelle que le bâtiment appartient à la mairie et que celle-ci est tenue de mettre le chauffage en état.

Madame Bernadette ROUANET demande le coût des climatiseurs.

Monsieur Philippe COUZINIÉ propose de mettre en place une centrale extérieure avec 2 capteurs.

Monsieur le Maire demande s'il n'est pas nécessaire de faire établir une étude thermique avec consommation

Monsieur Philippe COUZINIÉ rappelle que la maison n'est pas isolée.

Monsieur le Maire propose de voter un budget isolation du plancher du grenier

Monsieur Pierre PORTES propose l'isolation du grenier ainsi que le remplacement des radiateurs.

Madame Bernadette ROUANET évoque la possibilité de l'isolation par l'extérieur.

Cela ne paraît pas possible au vu du bâtiment.

Monsieur Philippe COUZINIÉ propose dans un premier temps de mettre en place la climatisation et ensuite réaliser l'isolation.

La majorité des conseillers municipaux optent pour la mise en place de l'isolation et ensuite l'étude du remplacement des radiateurs ou la mise en place de la climatisation.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'obtenir deux devis pour les travaux.

Radiateurs salle du Cantou et logements communaux (multiservices et bibliothèque) : le conseil municipal décide de remplacer les radiateurs trop anciens aux logements ci-dessus indiqués. Mr le Maire présente les devis relatifs au remplacement des radiateurs des logements communaux – logement au-dessus de la bibliothèque et au-dessus du multiservices (soit respectivement 2485 € TTC et 2276.40 € TTC)

Mr le Maire propose de donner la gestion des logements communaux à une agence.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord.

## Questions diverses

- Loyers logements communaux : Le conseil municipal décide de ne pas augmenter le loyer du logement du Presbytère. Il confie la gestion des logements du multiservices et de la bibliothèque à une agence qui se chargera évaluer le montant des loyers.
- Frais raccordement SDET (Syndicat départemental d'Electricité du Tarn) des terrains Fontaine des Canons : Un rendez-vous doit être pris avec Mr FERRET, responsable urbanisme de la communauté de communes.
- Sortie site de tri de Labruguière – SIPOM (syndicat intercommunal pour les ordures ménagères) : Mr PORTES rappelle la sortie « visite du site de tri de Labruguière » organisé par le SIPOM de Revel le 21/03 ou 24/03.

*Fin de séance 16h45*

Le secrétaire



Le Maire

